



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
---	---

ARRETE N°157.2024

Place Léon Blum – rue Cyprien Quinet et Bd Schumann

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par la Société BOUYGUES le 10 Octobre 2024, agissant pour le compte de la Ville de Libercourt, dans le cadre de la réalisation de travaux d'effacement de réseaux Place Léon Blum, Boulevard Schumann et rue Cyprien Quinet, pour la période du 21 Octobre 2024 au 20 Décembre 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents,

ARRETE :

- Article 1** Des restrictions de circulation seront mises en place Place Léon Blum, rue Cyprien Quinet et Boulevard Schumann pour la période du 21 Octobre 2024 au 20 Décembre 2024.
- Article 2** La circulation des véhicules de toute nature pourra provisoirement être réglementée par des feux de chantier aux lieux et dates repris à l'article 1^{er} ci-dessus.
- Article 3** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit aux lieux et dates repris à l'article 1er ci-dessus, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- Article 4** La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h aux lieux et dates repris à l'article 1er ci-dessus.
- Article 5** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 6** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 8** La Société BOUYGUES,
Le Service de Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police,
Les Services Techniques de la Ville,
Monsieur le Directeur Général des Services,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le... **14 OCT. 2024**

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr